

USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
R1	Unifamilial	
R2	Bi et trifamilial	
R3	Multifamilial	
R4	Mixte	
R5	Maison mobile	
R6	Collectif	
R7	Résidence en milieu agricole	
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
C1-1	Bureau privé & service professionnel	
C1-2	Services personnels	
C2 Commerce de vente au détail		
C2-1	Biens & services sans entreposage	
C2-2	Biens et services avec entreposage	
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	
C2-4	Commerces reliés aux véhicules	
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	
C3 Commerce de gros		
C3	Vente en gros	
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
C4-1	Hébergement	
C4-2	Restauration	
C4-3	Hébergement & restauration à la ferme	
C4-4	Boissons alcoolisées	
C4-5	Activités à caractère érotique	
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
C5-1	Activités récréatives intérieures	
• C5-2	Activités récréatives extérieures	
C5-3	Activités sportives intérieures	
• C5-4	Activités culturelles	
C6 Établissements d'entreposage intérieur		
C6	Mini-entrepôts	
INDUSTRIEL		
I1	Industrie artisanale	
I2	Industrie légère	
I3	Industrie lourde	
I4	Industries d'extraction	
I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement	
COMMUNAUTAIRE		
• P1	Récréatif	
• P2	Institutionnel & administratif	
• P3	Utilité publique	
AGRICOLE		
A1	Culture	
A2	Élevage	
A3	Élevage à forte charge d'odeur	
A4	Services, commerces et industries agricoles	
A5	Usages agricoles spécifiques	

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
hauteur minimale (m)		6
hauteur minimale (en étage)		1
hauteur maximale (m)		
hauteur maximale (en étage)		2
superficie d'implantation min. (m ²)		60
largeur min. (m)		7,5
STRUCTURE		
	isolée	•
	jumelée	
	contiguë	
MARGES DE RECUL		
marge de recul avant min (m)		12
marge de recul latérale min (m)		3
marge de recul arrière min (m)		5
RAPPORT		
nb logement max par bâtiment		
% max d'occupation du sol (%)		15

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL		
marge de recul avant min (m)		
marge de recul latérale min (m)		
marge de recul arrière min (m)		
distance du bâtiment principal (m)		
hauteur maximale (m)		
superficie max d'implantation (m ²)		
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
Section 21	plaine inondable	
Section 22	conservation	
Section 24	patrimoine	
	autres	

NOTES		